

**Séance publique du 24 novembre 2003**

**Délibération n° 2003-1565**

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Rapport des délégataires de service public - exercice 2002 - Activité d'exploitation d'une unité de production d'eau potable en secours déléguée à la société CGE par concession**

service : Direction générale - Mission d'audit et de contrôle de gestion - Contrôle des gestions externes

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 4 novembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le rapport d'activité des délégataires ainsi que les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution des délégations de service public, tels que prévus à l'article 1411-3 du code général des collectivités territoriales, faisaient l'objet d'une publication dans le volume 6 du compte administratif de la Communauté urbaine.

Ainsi, le volume 6 du compte administratif 2002 que le Conseil a approuvé le 19 mai 2003 incluait les rapports et comptes 2001 des délégataires.

L'article 10 de la loi n° 2002-1 du 2 janvier 2002 est venu préciser les modalités de rendu compte des rapports des délégataires disposant que ces rapports sont soumis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante pour qu'elle en prenne acte.

L'activité de construction et d'exploitation d'une unité de production d'eau potable en secours a été confiée en délégation de service public pour une durée de 30 ans, à compter du 1er juillet 1989 à la Compagnie générale des eaux (CGE).

Le rapport du délégataire présenté au Conseil contient les comptes relatifs aux opérations concernant l'exécution de la délégation de service public ainsi qu'un bilan d'activités au titre de l'exercice 2002.

Le tableau ci-après présente les principaux indicateurs financiers et d'activité de l'année 2002 :

		CGE
indicateurs financiers	total des produits	8 587 k€
	total des charges	8 037 k€
	résultat	550 k€
indicateurs d'activité	volumes produits (en mètres cubes)	1 471 120

Vu ledit dossier ;

Vu la loi n° 2002-1 en date du 2 janvier 2002 ;

Vu l'article 1411-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu sa délibération en date du 19 mai 2003 ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

**DELIBERE**

**Prend** acte du rapport 2002 produit par la société Compagnie générale des eaux (CGE) pour la construction et l'exploitation d'une unité de production d'eau potable en secours.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,